

**Arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées au chapitre 3 du titre II de la liste des produits et prestations prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale**

14/11/2018

L'arrêté en date du 14 novembre 2018 rappelle qu'une « aide auditive (ou audioprothèse) est un dispositif médical à usage individuel destiné à compenser électroacoustiquement, au moyen d'une amplification appropriée, les pertes d'audition des malentendants ou les troubles de la compréhension. Le dispositif est de petite dimension et alimenté de façon autonome au moyen de batteries (piles ou accumulateurs) ». Par ailleurs, il prévoit les différentes modalités de remboursement de ces dispositifs à la fois pour l'adulte et l'enfant en fonction de leurs pathologies.